Mission Handicap à la DRH

Gabriel REY 39140

28 juillet 2014

NOTE AUX SERVICES n° 029

Objet : Convention CUS-FIPHFP - Abondement chèques vacances 2014-2015

Parmi les aides prévues dans la convention signée entre la CUS et le FIPHFP, l'abondement de la part employeur de 30% des chèques vacances pour les agents en situation de handicap sera à nouveau mis en œuvre pour la campagne d'épargne de 2014/2015.

Cet abondement se concrétisera pour les agents en situation de handicap et éligibles aux chèques vacances, par le remboursement à la fin de leur épargne d'un montant de 75€ pour ceux qui auront cotisé 250€ ou de 52,50€ pour ceux qui auron cotisé 175€.

Entrent dans la définition d'agent en situation de handicap les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'une des catégories suivantes :

- titulaire de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 p. 100 et titulaire d'une rente
- titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain
- titulaire d'une pension militaire d'invalidité
- titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- titulaire de la carte d'invalidité
- titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
- agent reclassé statutairement
- agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité suite à accident de service ou à une maladie professionnelle

Les démarches à suivre reposent sur :

- une demande individuelle de l'agent à l'aide du formulaire joint en annexe et disponible à l'Accueil DRH (hall d'entrée du CA, bureau 142). La date limite de réception des demandes est fixée au 3 juillet 2015.
- la production du justificatif d'appartenance à l'une des catégories ci-dessus s'il s'agit d'une première demande.
- l'instruction et le traitement de la demande seront faits par Gabriel REY chargé de mission Handicap à la DRH (tél : 39140).



Signé
Francis CORPART
Directeur des Ressources Humaines